Études germaniques, néerlandaises et scandinaves
12e section du C.N.U.
Compte rendu de mandat pour l'exercice 2010

1. Evolution des missions du CNU et des procédures

Le Conseil National des Universités renouvelé à l'automne 2007 pour quatre ans achève la troisième année de son mandat. On peut la qualifier d'année de transition avant l'application intégrale du décret n° 2009-461 du 23 avril 2009.

La commission élue en 2007 n'aura pas à procéder à l'évaluation récurrente (tous les quatre ans) des enseignants-chercheurs contre laquelle elle s'est prononcée par une motion lors de sa session des 18-20 février 2009. J'en rappelle le texte car il conditionne la pratique que nous avons adoptée pour la gestion des carrières :

> « [La 12e section du CNU] refuse l'alourdissement de ses missions qu'implique l'évaluation régulière de tous les enseignants-chercheurs. Elle estime que cette évaluation généralisée, au demeurant inapplicable avec les moyens actuels, a pour seul but de créer un écran de fumée. Le statut de fonctionnaire constituant la règle, seules les demandes de promotion sont du ressort du CNU, qui ne saurait en aucune manière gérer une détérioration de ce statut en apportant sa caution à une modulation des services mise en œuvre par le transfert de la gestion des ressources humaines aux établissements. »

Les procédures de promotion ont néanmoins évolué. Le CNU traite désormais des dossiers à peu près (c'est-à-dire imparfaitement) normalisés – puisque remplis en ligne par les candidats (au prix de grandes difficultés pour cette première année) – dans lesquels figure un avis émanant de l'établissement de rattachement. Il doit à son tour émettre un avis sur tous les dossiers, y compris ceux des candidats qu'il ne promeut pas dans le cadre du contingent dont il dispose.

Il n'est pas anodin d'évoquer les nouvelles règles concernant les conflits d'intérêt. Elles sont extrêmement rigoureuses – ce dont on ne peut que se réjouir – mais, comme nous l'avons constaté lors d'une réunion du groupe III, elles auraient été inapplicables si des règles de déport n'avaient pas été codifiées par la CP-CNU. Assoupli par un arrêté négocié en catastrophe par la CP-CNU avec le Ministère le décret régissant le fonctionnement du CNU impose néanmoins des règles très strictes en ce qui concerne les conflits d'intérêts. Grosso modo il s'agit toutefois de règles déontologiques que la 12e section appliquait déjà de sa propre initiative et que nous avons encore perfectionnées lors de la session de qualification de février 2010. Je n'ai donc pas de réserves à leur égard. En revanche, je tiens une fois de plus à désapprouver la méthode de passage en force des apprentis sorciers réformateurs – une méthode qui conduit de toute évidence sur le plan juridique à des à-peu-près et à des improvisations (sans parler du mépris manifesté, ce faisant, envers ceux qui au moins savent de quoi ils parlent – à savoir les universitaires concernés).

L'application de ces règles a fait ressortir encore plus crûment la composition imparfaite de notre commission (qui ne comporte notamment aucun spécialiste de l'aire néerlandaise et trop peu de rapporteurs mobilisables en linguistique – voir les données statistiques ci-dessous). Je ne vois aucune raison de ne pas rappeler que le problème a été soumis au cabinet de la Ministre en 2007 et qu'il a été « résolu » en fonction de critères idéologiques et flous (parité, etc.).

2. Refondation de la CPCNU

Depuis 2005 la Conférence Permanente des CNU (CP-CNU), dont les bureaux des sections composent l'assemblée générale, constitue un organe de coordination entre les sections et une instance de concertation avec le Ministère. Nous ne reprenons pas ici l'exposé des débats au sein de

la CPCNU et des négociations avec le Ministère (on en trouvera le détail dans le rapport de mandat de 2009).

Le décret refondant le CNU entraîne la transformation de la Conférence Permanente (qui avait le statut d'une association) en Commission Permanente. La commission permanente du CNU est composée de l'assemblée des bureaux de section. Elle veille à favoriser la coopération entre les différents champs disciplinaires et à ce que les critères et les procédures mis en œuvre par le CNU prennent en compte l'ensemble des activités des enseignants-chercheurs ainsi que la diversité des champs disciplinaires.

Les membres de la commission permanente élisent en leur sein, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, un bureau composé d'un président et d'un vice-président par groupe de sections.

3. Session de qualification

3.1. Rappel des procédures

Rien n'a changé en 2010. Le Ministère nous a épargné l'alourdissement que représentait la deuxième campagne de qualification créée en 2009 (et dont l'utilité profonde reste a posteriori d'autant plus à démontrer).

Les candidats à l'inscription sur les listes de qualification doivent d'abord faire acte de candidature sur Internet (site ANTARES du Ministère) dans des délais et selon des modalités fixés par un arrêté qui paraît au *Journal Officiel*. Le dossier proprement dit doit être envoyé aux deux rapporteurs dès que le candidat est avisé de leurs noms et adresses.

3.2. Bilan de la qualification aux fonctions de professeur

Evolution du nombre des candidatures

	2005	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**
Total des candidatures	15	13	19	17	25	14
Dossiers recevables & reçus	14	12	15	12	19	14
Nombre de qualifiés	7 (= 50%)	7 (= 58,3 %)	10 (= 66%)	7 (= 58,3 %)	12 (= 63%)	8 (= 57,14%)

Statistiques par âge et par sexe

Inscrits	**âge moyen**	**Hommes**	**Femmes**
2008	50,4 ans	47%	53%
2009	54,2 ans	18 soit 72%	7 soit 28%
2010	***49,3 ans***	***10 soit 71,4%***	***4 soit 28,6%***
Qualifiés	**âge moyen**	**Hommes**	**Femmes**
2008	47,6 ans	3, soit 43%	4, soit 57%
2009	52,94**	8, soit 67%	4 soit 33%
2010	***49,1 ans***	***6 soit 75%***	***2 soit 25%***

Statistiques par titres et diplômes

	Inscrits			**Qualifiés**		
	2008	2009	**2010**	2008	2009	**2010**
HDR française ou doct. d'Etat	13	21	**12**	5	12	**8**
Habilitation allemande	3	2	**2**	1	0	**0**
Titre néerlandais	0	0	**0**	0	0	**0**
Titre aire scandinave et nordique	1	0	**0**	1	0	**0**
Autres pays	0	2	**0**	0	0	**0**
TOTAUX	17*	25**	**14**	7	12	**8**

- * Dossiers examinés : 12
- ** Dossiers examinés : 23

Origine sociale et socio-professionnelle (statut au moment de l'inscription)

	2008	2009	**2010**
Titulaire du supérieur France	12	20	9
Titulaire du secondaire France	1	0	1
Chercheur titulaire France	0	0	0
Chercheur contractuel	1 (IHA)	0	0
Enseignant non titulaire France	1 (professeur invité)	0	0
Enseignant titulaire à l'étranger	0	1	1
Enseignant non titulaire à l'étranger	2	4	3
Autre profession	0	0	0
Sans emploi, en disponibilité	0	0	0

Tableau récapitulatif par spécialités des candidats inscrits sur la liste de qualification PR

	Inscrits			**Qualifiés**		
	2008	2009	**2010**	2008	2009	**2010**
Littérature	5	10	**5**	2	4	**4**
Histoire des idées	3	2	**2**	3	1	**2**
Civilisation	4	4	**5**	1	**1**	**2**
Linguistique et didactique	5	9	**2***	1	**6**	**0**

* dont Histoire de la langue / médiévistique : 1

COMMENTAIRE :

Les diagnostics sont connus depuis plusieurs années ; on ne les rappelle plus que pour mémoire :

1) Le recrutement des professeurs est peu sélectif, le nombre de postes mis au concours étant à peu près égal au nombre de candidats qualifiés (11 postes pour 12 qualifiés en 2009 ; il était même supérieur en 2008 : 11 postes pour 7 qualifiés) – ce qui ne signifie évidemment pas que les candidats recrutés n'aient pas un excellent niveau. La procédure de qualification a pour but de le garantir.
2) Le corps de professeurs est majoritairement masculin.
3) La moyenne d'âge des hommes professeurs est plus élevée que celle des femmes.
4) Contrairement à une légende qui a couru il y a quelques années, le nombre de candidats étrangers (inscrits et qualifiés) est peu important. Il est de 4 sur 14 en 2010 et a représenté, au maximum, à peine un tiers dans les années passées (31,5% en 2009). Si l'on rapproche ce chiffre du diagnostic concernant le caractère peu sélectif du recrutement on est conduit à conclure ***qu'il s'impose d'ouvrir plus encore le concours aux candidats étrangers – pour le plus grand bien de la discipline, tant en ce qui concerne son renouvellement générationnel (urgence absolue) que la qualité de ses membres***.
5) Le nombre de candidatures à la qualification relevant de près ou de loin de la linguistique (didactique, applications informatiques de l'enseignement des langues, etc.) a chûté, ce qui donne à penser que les chiffres importants atteints en 2008 et surtout en 2009 représentaient seulement un phénomène conjoncturel et transitoire.
6) En ce qui concerne la littérature, la relève dans les domaines traditionnels de la littérature classique et romantique (sans parler des périodes antérieures !!!) demeure insuffisante au regard du nombre de qualifications.
7) Le renouvellement générationnel se fait trop lentement dans les autres composantes de la discipline en raison du nombre insuffisant d'habilitations.

Conclusions : On les répète bien qu'elles soient connues (et toujours ignorées par le Ministère).

Trop peu de collègues soutiennent une HDR par rapport au nombre d'emplois de PR publiés. ***De toute évidence la carrière de professeur (de 2^{e} classe d'abord, mais avec toutes les responsabilités incombant au statut de professeur) n'est pas attractive.*** C'est là un problème qui relève du Ministère. Pour ce qui est de lui, le CNU peut faire passer quelques messages aussi clairs que possible afin de tenter de lever des malentendus sur la nature de l'HDR et les critères de la qualification aux fonctions de professeur.

Au premier chef un **rappel aux textes légaux** : l'HDR n'est pas « une nouvelle thèse » (et exiger des candidats un document de cette nature est illégal). **Les recommandations de la 12e section du CNU n'ont pas varié. La pièce maîtresse du dossier d'HDR est le « document de synthèse ».** Dans la mesure où il s'agit d'habiliter à *diriger* des recherches la capacité des candidats à mettre à plat leur appareil méthodologique, à l'expliquer et à le justifier, est aussi, et même plus importante, que la rédaction d'une monographie nouvelle. Le document de synthèse ne doit donc en aucun cas être négligé ; il doit au contraire faire l'objet d'une absolue priorité. En plus de ce document, un dossier équilibré se compose d'un certain nombre de publications, constituant un ensemble qui témoigne d'orientations de recherche affirmées et reconnues, et d'un ouvrage (achevé mais pas nécessairement publié) qui confirme cette capacité de positionnement dans un domaine. Deux dérives ont été observées ces dernières années, sur lesquelles nous avons déjà attiré l'attention dans le rapport sur l'exercice 2008 : la propension à des monographies dont l'ampleur égale celle de l'ancienne thèse d'Etat (mais qui demeurent pour une part non publiées dans des délais raisonnables), la rédaction d'une monographie « parce qu'il en faut une » (alors qu'il s'agit de confirmer par la monographie le positionnement scientifique exposé dans le document de synthèse – pièce maîtresse du dossier).

Il nous semble que la bonne mise en œuvre de ces principes doit être de nature à permettre aux maîtres de conférences de s'habiliter dans des délais raisonnables.

3.3. Qualification aux fonctions de maître de conférences

Sur 62 inscriptions 9 dossiers n'ont pu être examinés (dossiers absents). Les chiffres sont stables en ce qui concerne le nombre des candidatures mais méritent d'être confrontés au nombre de postes mis au concours car **le vivier de qualifiés sans poste croît**.

	2005	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**
Total des candidatures	60	75	74	67	66	**62**
Dossiers recevables et reçus	54	69	61	60	58	**53**
Total des qualifiés	28	45	39	36	45	**32**

Statistiques par âge et par sexe

Inscrits	***âge moyen***	***Hommes***	***Femmes***
2008	35,4 ans	18, soit 27%	49, soit 73%
2009	39,9 ans	19, soit 28,8%	47, soit 71,2%
2010	**36,5 ans**	**20, soit 30,3%**	**42, soit 69,7%**
Qualifiés	***âge moyen***	***Hommes***	***Femmes***
2008	35,36 ans	8, soit 22,22%	28, soit 77,78%
2009	36,76 ans	9, soit 20 %	36, soit 80 %
2010	**37,68 ans**	**8, soit 25%**	**24, soit 75%**

De 2000 à 2007 le pourcentage de candidates s'établissait en moyenne à 61,5 %. La féminisation du vivier des MCF se confirme, et le rajeunissement du corps des MCF est assuré par les femmes. C'est ce qu'illustrent de manière éclatante les statistiques suivantes :

Répartition des candidats dans les tranches les plus jeunes en 2009 *	Hommes	Femmes
26 – 30 ans	3 (5,17%) / 3 (6,66%)	9 (15,51%) / 9 (20%)
31 – 35 ans	9 (15,51%) / 4 (8,88%)	14 (24,14 %) / 10 (22,2%)

Répartition des candidats dans les tranches les plus jeunes en 2010 *	Hommes	Femmes
26 – 30 ans	0 (0 %) / 0 (0 %)	7 (11,3%) / 2 (6,25%)
31 – 35 ans	10 (16,12%) / 4 (1,25%)	20 (32,25%) / 13 (40,62%)

* Le premier chiffre indique le nombre de candidats, le deuxième chiffre le nombre de qualifiés. Le pourcentage indiqué s'entend par rapport au nombre total de candidatures examinées des deux sexes pour le premier chiffre, et par rapport au nombre total de qualifiés des deux sexes pour le second.

Statistiques par titres et diplômes

	2008		2009		2010	
	Inscrits	**Qualifiés**	**Inscrits**	**Qualifiés**	**Inscrits**	**Qualifiés**
Doctorat français	52	31	53	38	51	29
Doctorat allemand	10	4	8	3	4	1
. dont doctorats en co-tutelle	*13*	*8*	*9*	*8*	*9*	*9*
Habilitation allemande	1	0	0	0	0	0
Doctorat autrichien	1	1	0	0	1	0
Doctorat néerlandais ou belge	1	0	3	3	0	0
Doctorat aire scandinave et nordique *. dont doctorats en co-tutelle*	1	0	1	1	2 *1*	2 *1*
Autres pays	1	0	0	0	4	

Le phénomène le plus notable est l'augmentation régulière des co-tutelles (qui ont triplé depuis 2006 et sextuplé depuis 2004).

Origine sociale et socio-professionnelle (statut au moment de l'inscription)

	2010	2009	2008	2007	2006
ATER, AC	11	16	13	10	17
Titulaire du secondaire France, PRAG, PRCE	19	20	21	19	20
Enseignants non titulaires, vacataires, France	16	10	14	16	9
Lecteurs et maîtres de langue étrangers en France	2	4	2	11	6
Enseignant titulaire à l'étranger	1	3	0	2	5
Enseignant non titulaire à l'étranger*	12	10	8		
Autre profession	1	3	5	3	1
Sans emploi, en disponibilité	0	0	4	2	6

* y compris les Français lecteurs à l'étranger.

Tableau récapitulatif par spécialités

• des candidats inscrits sur la liste de qualification MCF

	2008		2009		2010	
	Inscrits	**Qualifiés**	**Inscrits**	**Qualifiés**	**Inscrits**	**Qualifiés**
Littérature . dont littérature comparée . dont littérature néerlandaise . dont littératures scandinaves et nordiques	24	16	23	18	23 *3* *0* *3*	19 *1* *0* *1*
Histoire des idées . dont thèses de philo ou socio	8	5	8	4	6 *3*	3 *1*
Histoire de l'art	3	0	4	4	2	
Civilisation . dont science politique . dont droit ; dont économie (y compris LEA) . dont civilisation néerlandaise . dont civilisation scandinave et nordique	21	9	21	13	18 *3* *2* *1* *0* *1*	6 *1* *1*
Linguistique . dont didactique	11	6	10	6	13 *3*	4 *1*

COMMENTAIRE :

1. Le nombre de candidatures et le nombre de candidats qualifiés demeurent à peu près constants.
2. Le nombre de qualifiés est nettement inférieur à celui des années passées : 32 contre 45 en 2009, 36 en 2008, 39 en 2007 et 45 en 2006. A la différence de la situation qui règne pour l'accès aux fonctions de professeur, le pourcentage d'inscrits sur les listes de qualification reste néanmoins bien supérieur à celui des emplois mis au concours dans l'année.
3. On constate la persistance d'un nombre important de candidatures en linguistique. Le fort taux d'échec à la qualification tient au fait qu'elles émanent en partie de la 7e section et se révèlent inadéquates aux besoins de la 12e. En ce qui concerne stricto sensu cette dernière la tendance

amorcée depuis 2006 se confirme. Il ne s'agit donc a priori plus d'une fluctuation purement conjoncturelle.
Les dossiers de littérature sont, comme d'habitude, les plus nombreux. Leur nombre est toujours dramatiquement en désaccord avec le profil des postes mis au concours.
Le taux de renouvellement est honorable en histoire des idées. Il chute considérablement cette année en civilisation ; il est prématuré d'en tirer quelque conclusion que ce soit.

3.4. Réunion du groupe III (qualification par le groupe)

Le **groupe III,** réunissant les bureaux des sections 7 à 15, a siégé du 21 au 23 juin.
Tout candidat peut, après deux échecs (consécutifs ou non) dans le cadre d'une section, demander le réexamen de son dossier par le groupe. Alors que les sections prennent leurs décisions exclusivement sur la base de rapports (deux par candidat), le groupe délibère après l'audition de deux rapports – dont l'un est rédigé par un membre du groupe ne relevant pas de la section du candidat – et un entretien avec celui-ci.
Aucun recours ne concernait cette année la 12^{e} section.

4. Gestion des carrières

4.1. Promotions

L'avancement de grade relève pour moitié du CNU et pour moitié des CA des établissements. La procédure baroque instituée par le nouveau décret veut que les dossiers de promotion soient d'abord évalués par les CA des établissements avant d'être transmis au CNU puis de revenir aux établissements.

Ces derniers ont rendu leurs premiers avis pour le 30 mars. Les candidats ont ensuite pu faire valoir leurs observations sur l'avis du CA. Jusqu'au 6 avril 17 heures (heure de Paris) ils ont eu la possibilité de retirer leur candidature. Dans ce cas elle s'est arrêtée à ce stade.

Dans tous les autres cas le CNU a eu à se prononcer. Il lui incombe en effet non seulement (1) de se prononcer de plein droit sur le contingent de promotions qui est de son ressort, mais aussi (2) de se prononcer sur des promotions éventuelles par les établissements.

Le CNU doit même – il ne s'en plaint pas – se prononcer sur la candidature de collègues qui ne sont pas promouvables au titre du CNU tout simplement parce qu'il n'existe pas de possibilité de promotion (par exemple cette année du 1er échelon au 2^{e} échelon de la classe exceptionnelle des PR).

Le contingent de promotions dont dispose le CNU est calculé en fonction de ratios dont les effets sont dévastateurs en termes de qualification scientifique et d'évolution de carrière (17,5% pour la hors-classe des MCF, 13,5% seulement pour l'accès à la 1^{e} classe des PR, 12,5% pour le passage de la 1^{e} classe des PR au premier échelon de la classe exceptionnelle). Le contingent de promotions est notoirement insuffisant pour le corps de professeurs, comme il ressort du rapport entre le nombre des candidatures et celui des promotions possibles :

MCF-HC : 9/41 PR 1°Cl : 4/37 PR Cl Ex 1 : 2/13 PR Cl Ex 2 : 0/0

Aucun effort n'est fait pour la revalorisation et l'accélération des carrières de professeur. Il en résulte que la promotion à la première classe n'intervient qu'autour de 60 ans alors que le déroulement d'une carrière devrait déboucher sur la classe exceptionnelle. L'effet pervers de cette situation est que tous les efforts de notre section pour examiner les dossiers avec attention et avec équité sont plus ou moins frappés de nullité par le caractère de « loterie » de votes dont les premiers tours sont très dispersés.

Soit : une promotion de plus à la hors classe des MCF, statu quo pour l'accès à la 1^{e} classe des PR (statut quo), 2 promotions au 1er échelon de la classe exceptionnelle des PR et 0 au deuxième échelon de la classe exceptionnelle, comme en 2009 (alors que c'est là que le problème se pose – mais il faut le dire et le redire : le Ministère fait sa cuisine et les présidents de CNU ne sont pas consultés alors qu'ils sont les seuls à avoir une maîtrise réelle des données).

La 12e section prend en compte dans ses décisions **l'ensemble des activités professionnelles** des collègues promouvables : enseignement, recherche, encadrement de la recherche, participation aux tâches collectives, responsabilités éditoriales, formation permanente des collègues du secondaire.

Le bureau désigne un rapporteur et veille à ce qu'il change chaque année. Nous avons fait tout notre possible pour respecter ce principe malgré les règles nouvelles concernant les conflits d'intérêt.

L'avis de la section est consigné sur une fiche standardisée dont plusieurs versions ont été élaborées au sein de la CP-CNU. Cette fiche évite tout classement « A, B, C ». Néanmoins, en détaillant les critères d'appréciation, elle comporte le risque de donner des arguments aux établissements pour écarter des candidats que le CNU n'aura pas pu promouvoir faute, tout simplement, d'un contingent suffisant de possibilités de promotion. *C'est pourquoi notre section n'a en règle générale fait usage que des deux premières rubriques de la fiche* dont voici un facsimile :

Avis sur le dossier de candidature à une promotion

☐ 1-Le candidat satisfait pleinement à toutes ces exigences et a été retenu pour une **promotion nationale** par le CNU

☐ 2-Le candidat **satisfait à ces exigences mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national :**

☐ a- en raison d'un nombre trop limité de promotions accordées par le CNU

☐ b- à sa demande car il a choisi de ne postuler qu'au niveau local

☐ 3- Le candidat présente un **dossier qui correspond globalement aux exigences** requises, notamment par son implication dans le(s) volet(s) d'activité :

scientifique ☐ responsabilités collectives ☐ pédagogique ☐

☐ 4- Le candidat présente un **dossier qui doit être consolidé en vue d'une nouvelle demande de promotion**, particulièrement dans le(s) volet(s) d'activité :

scientifique ☐ responsabilités collectives ☐ pédagogique ☐

Nous recommandons aux collègues concernés de remplir avec soin leur dossier de promotion, sans rien oublier d'important, mais sans non plus le gonfler artificiellement. Inutile, par exemple, d'énumérer des conférences qui ne laissent pas de trace écrite, ou de mentionner des responsabilités qui découlent normalement du statut d'enseignant-chercheur, ou des fonctions qui n'existent que sur le papier et/ou ne comportent pas de réel suivi; ne pas oublier d'indiquer la pagination exacte des publications, leur lieu d'édition, l'année de parution, etc.; en bref : **présenter le dossier avec le maximum de concision, de clarté *et de sincérité*.**

Classement des publications :

Nous avons refusé les critères bibliométriques de l'AERES. Par principe nous reconnaissons *toutes* les publications – et notamment les monographies et les éditions critiques, qui représentent un aspect essentiel de la production et de la diffusion du savoir dans les Humanités. Un compromis (qui a du reste coûté son poste au délégué scientifique en charge de nos disciplines) a été conclu en juin 2009. Il reste valable :

> « Réunie à Paris le 19 juin 2009 sous la présidence du Délégué scientifique de l'AERES chargé de la discipline, la Commission des Revues en **Arts, Lettres, Langues et Sociétés des Cultures Étrangères** composée des Présidents des Sections 11 à 15 du CNU, de Présidents de comités de visite, du représentant du CNRS et d'autres personnalités, a confirmé sa décision de 2008 de ne publier aucun classement de revues sur le site de l'AERES. Il a été convenu que le calcul des publiants serait laissé à l'appréciation du comité de visite, comité ayant été choisi pour sa compétence, et donc apte à juger de la qualité d'une publication quelle que soit la nature de son support. La reconnaissance de la valeur scientifique des revues et publications de ces disciplines se fera donc indépendamment des différents classements bibliométriques qui peuvent exister actuellement. Il va de soi que cette absence de liste officielle de l'AERES ne signifie aucunement que ces travaux ne sont pas reconnus par l'Agence. »

Il est toutefois important de souligner que *ce compromis ne dispense nullement les candidats à la qualification de classer correctement leurs publications et travaux*. Les mêmes règles s'appliquent aux candidatures aux promotions et aux CRCT. Nous préconisons le classement suivant :

. ouvrages scientifiques
. ouvrages pédagogiques
. directions de collectifs et actes
. contributions à colloques
. articles - dans revues à comité de rédaction - dans autres revues - dans actes de colloques - dans ouvrages collectifs
. traductions de livres

Dans tous les cas les données bibliographiques élémentaires (lieu et date de parution, nombre de pages) doivent être fournies.

Statistiques des promotions

Promotion au grade de Maître de conférences hors-classe

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Candidatures	34	29	33	48	61*	41**
Promotions	5	6	6	6	8	9

* 33 candidats au 9e échelon, 11 candidats au 8e échelon, 17 candidats au 7e échelon.
** 26 candidats au 9e échelon, 7 candidats au 8e échelon, 8 candidats au 7e échelon.

Promotion au grade de PR 1e classe

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Candidatures	37	36	42	47	48*	37**
Promotions	5	5	5	3	4	4

* dont 6 candidats au 5e échelon.
** idem

Promotion au grade de PR de classe exceptionnelle, 1er échelon

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Candidatures	12	15	15	12	18	13
Promotions	1	1	1	1	2	2

Promotion au grade de PR de classe exceptionnelle, 2e échelon

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Promotions	1	0	0	1	0	0

Âge moyen des collègues promus par la 12ème section:

	2005	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**
Accès à la HC des MCF	56,6	56,8	53,5	52,16	51,4	49,2
Accès à la 1e cl. des PR	56,5	56,6	57,6	60	59,5	53
Accès à la CE des PR	61,8					

Remarques

(a) sur la répartition des candidatures

On observe cette année une accentuation des phénomènes qui se sont dessinés l'an dernier.

Le nombre de candidatures des MCF à la hors-classe chute de 61 à 41, alors que dans le même temps le Ministère porte le nombre de promotions possibles de 8 à 9, accentuant une démarche démagogique qui dissuade les meilleurs MCF de s'habiliter et aggravant ainsi le tarissement du vivier de qualifiables et de qualifiées aux fonctions de professeur. Cette politique ne peut évidemment se traduire à moyen et long terme que par une baisse de niveau du corps des professeurs (mais à court terme elle permet bien entendu de fixer une partie des enseignants-chercheurs au niveau de rémunération des MCF hors-classe et des professeurs de 2e classe).

Dans le collège des PR on observe des phénomènes incohérents : (a) une diminution globale du nombre des dossiers, (b) une augmentation du nombre de candidatures de très jeunes professeurs et la disparition de dossiers de collègues ayant plus d'ancienneté, qui avaient été évalués favorablement lors des années précédentes – même si le nombre de promotions possibles n'avait pas permis de les retenir.

Il faut se demander si la mise en œuvre à marches forcées de l'application informatique Electra n'en est pas responsable. Je suis reconnaissant à l'avance aux collègues de faire remonter les éventuelles protestations.

(b) sur l'âge des promus

Le rajeunissement des MCF promus en HC est l'effet direct de la politique ministérielle ; en six ans il aura été de près de 7 ans et demi – ce qui est spectaculaire et, on l'a dit plus haut, dévastateur.
La baisse du passage à la 1e classe des PR de 59,5 ans à 53 ans est un trompe-l'œil dû aux phénomènes incohérents signalés précédemment.
En ce qui concerne la classe exceptionnelle des PR, vu le faible nombre de promotions, la moyenne a été établie sur les neuf dernières années. L'accès à la classe exceptionnelle stagne aux alentours de 62 ans (62,5 en 2009, 61,6 en 2008).

4.2. Congés dits « sabbatiques » (Congés pour recherche ou conversion thématique)

La 12ème section disposait *en tout et pour tout de 3 semestres* (2 en 2009 et 2008, 3 semestres en 2007). En 2006, le nombre de demandes de « congé pour recherches ou conversion thématique » (CRCT) était monté en flèche (15 demandes en 2006 contre 6 en 2004 et 7 en 2005). En 2007, on avait observé en revanche un recul des candidatures: 10 au total (5 PR, 5 MCF), 10 également en 2008 (3 PR, 7 MCF). L'année 2009 a même été marquée par ce qu'on peut considérer comme un signe de découragement : 6 candidatures de MCF seulement, *aucune* candidature de professeur. Au nom de la 12e section, le président a adressé le 25 avril 2009 un courrier à la Ministre à ce sujet. Cette situation se confirme maheureusement en 2010 : 11 candidatures en tout, dont 2 seulement émanant de PR.

La section a validé une liste comportant un classement de 3 MCF. Il est important de rappeler que la 12e section encourage certes les projets d'HDR mais demeure très ouverte aux autres projets de recherche pourvu qu'ils soient solidement argumentés sur le plan scientifique comme sur le plan de la faisabilité (calendrier, perspectives de publication, etc.).

4.3 Validation de services

Cette procédure concerne les collègues enseignants-chercheurs qui peuvent faire état de services dans l'enseignement supérieur, en France ou/et à l'étranger, antérieurs à la nomination dans le corps des maîtres de conférences ou des professeurs. Nous n'avons pas eu à traiter de demande en 2010.

Le Président de la 12e section
Gérard RAULET